

**INSTRUCTION N° 75-86 - B1  
du 27 juin 1975**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction  
n° ..... du .....

**VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 100.000 HABITANTS**

**ANALYSE**

*Adjonction de communes ou communautés urbaines  
sur la liste annexée à la circulaire n° 6-B 7 du 11 février 1975*

**DOCUMENT A ANNOTER**

Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975

Est notifiée en annexe, la circulaire n° 6 B-40 en date du 23 mai 1975 relative à l'extension du champ d'application du versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien annoter l'instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975 en conséquence.

Pour le directeur de la Comptabilité publique,  
L'administrateur civil chargé de la sous-direction C,  
Olivier LEFRANC.

**DIFFUSION**  
**GT**  
54

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

RGP	PGT	TPG	IP	TGE	SIA	TGC	BA	EPA	EPI
-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	----	-----	-----

**ANNEXE**

-- 2 --

à l'Instruction n° 75-86-B1  
du 27 juin 1975

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES****DIRECTION DU BUDGET****CIRCULAIRE N° 6 B-40 EN DATE DU 23 MAI 1975  
RELATIVE A L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT  
DESTINÉ AUX TRANSPORTS EN COMMUN**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
A MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Des délibérations instituant le versement de transport sont intervenus dans les villes de Caen, Mulhouse, Nîmes et Tours. En outre, l'application de la délibération du conseil municipal de la ville de Toulon est reportée du 1<sup>er</sup> avril 1975 au 1<sup>er</sup> juillet 1975. En conséquence, les tableaux diffusés par la circulaire n° 6 B-7 du 11 février 1975 et la circulaire n° 6 B-21 du 28 mars 1975 doivent être complétés compte tenu des indications figurant ci-après :

AGGLOMÉRATIONS CONCERNÉES	DATE d'effet	TAUX du versement	ORGANISME chargé du recouvrement
Ville de Caen .....	1-6-75	0,75 %	U.R.S.S.A.F. Caen
Ville de Mulhouse .....	1-4-75	0,80 %	U.R.S.S.A.F. Mulhouse
Ville de Nîmes .....	1-6-75	0,50 %	U.R.S.S.A.F. Nîmes
Ville de Toulon .....	1-7-75	1,00 %	U.R.S.S.A.F. Toulon
Ville de Tours .....	1-6-75	0,45 %	U.R.S.S.A.F. Tours

D'autre part, la circulaire n° 6 B-7 du 11 février 1975 avait donné une liste des communes de plus de 100.000 habitants susceptibles de décider l'institution du versement de transport. Compte tenu des erreurs relevées dans cette liste des communes ayant à ce jour institué le versement, les villes concernées n'ayant pas pris de décision portée à ma connaissance sont les suivantes :

44 Nantes, 51 Reims, 63 Clermont-Ferrand, 21 Dijon, 72 Le Mans, 87 Limoges, 54 Nancy, 57 Metz, 45 Orléans.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du Budget,*

Par empêchement du directeur du Budget :  
*Le sous-directeur,*  
Jean CHOUSAT.